



Assemblée

Distr. générale
19 août 2005
Français
Original: anglais

Onzième session
Kingston (Jamaïque)
15-26 août 2005

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rectificatif

Paragraphe 11 et 12

Remplacer le texte existant par le texte suivant

11. À la dixième session, la Commission des finances a examiné l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque⁸ et a décidé de le recommander pour approbation au Conseil et à l'Assemblée. Il a été noté que, conformément à son article 19, l'Accord complémentaire avait été appliqué provisoirement depuis sa signature par les deux parties le 17 décembre 2003. À sa 91^e séance, le 31 mai 2004, le Conseil a examiné la recommandation de la Commission des finances et a recommandé que l'Assemblée approuve l'Accord⁹, ce qu'elle a fait à sa 65^e séance complémentaire, le 2 juin 2004¹⁰.

12. En vertu de son article 19, l'Accord complémentaire doit, pour entrer en vigueur, avoir été approuvé à la fois par l'Assemblée de l'Autorité et par le Gouvernement jamaïcain. Étant donné que, pour le Gouvernement jamaïcain, l'approbation de l'Accord a été effective dès sa signature, l'Accord complémentaire est entré en vigueur le 2 juin 2004, date de son approbation par l'Assemblée.

⁸ ISBA/10/A/2-ISBA/10/C/2, annexe.

⁹ ISBA/10/C/5.

¹⁰ ISBA/10/A/11.